Aérien AIRFRANCE

Mars 2016

Objet : Cotisation GMP AGIRC

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement classé (e) N4. A ce titre vous êtes éligibles, à une cotisation à l'AGIRC. Néanmoins, il se peut que, pour des raisons de plafond annuel de sécurité sociale, vous n'ayez pas une rémunération suffisante pour pouvoir cotiser à l'AGIRC. Dans ce cas une cotisation spécifique vous est prélevée.

Elle porte le code G25 et l'appellation « cotisation G.M.P » sur votre feuille de paie.

La compagnie vous avance cette cotisation sur la feuille de paie de Décembre sous le code G26 et l'appellation « AVANCE/COT. GMP » puis vous la reprend mensuellement sous les code G28 et l'appellation « RET.ECHEL GMP ».

Selon la date et les conditions dans lesquelles vous avez été positionnés N4, la compagnie compense sans contrepartie cette cotisation ou vous la reprend mensuellement.

Nous sommes là face à une iniquité de traitement caractérisée.

Si vous êtes dans ce cas nous vous proposons de lancer une démarche afin d'élargir la compensation sans contrepartie à vous-même et aux autres salariés concernés et désireux d'en bénéficier.

A cet effet, nous vous proposons de nous contacter et de nous faire parvenir la photocopie des parties de votre feuille de paie comportant les codes G25, G26 et G28 ainsi que vos nom, matricule et l'extrait de votre historique de carrière relatif à votre promotion N4.

Cordialement.

L'UNSA AERIEN SOL AIR FRANCE

Je désire lancer une démarche afin d'élargir la compensation sans contrepartie et vous transmets l'extrait de mon historique de carrière à ma promotion N4 ainsi que les extraits de mes feuilles de paie.

Nom : .....

Prénom : .....

Matricule : .....

Date : .....

Signature :

Envoi par courriel : contact@unsa-aerien.com
Par courrier : UNSA-Aérien Air France - 6 rue de la Haye - CS 10958 Tremblay en France - 95733 ROISSY CDG Cedex